

Département de la Marne  
Arrondissement de Reims  
Canton de Ville-en-Tardenois

**COMMUNE DE GUEUX**

**Arrêté n°89/2009 Réglementation temporaire de la circulation avenue Mme Eugène Roederer**

Le Maire de la commune de Gueux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2215-3 et L2521-2

Vu le Code des Communes, notamment son article R331-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R10, R27, R44, R46 et R225 (2<sup>ème</sup> alinéa),

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes et chemins départementaux en date du 30 juin 1989 et notamment l'article 12,

Vu le Code de la voirie routière : article L115-1, L141-2 et 141.13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée Livre I, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande en date du 29 septembre 2009 de l'entreprise SO LO TRA – 1 rue des Robogniers – BP 4 – 51390 GUEUX pour les travaux d'effacement des réseaux,

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux avenue Mme Eugène Roederer, de la place des Lacs jusqu'au niveau de la rue des Dames de France, nécessitent la suppression de la circulation et du stationnement dans cette portion de la voie.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A partir du 05 octobre 2009 et jusqu'au 05 décembre 2009, la circulation sera interdite sauf aux riverains, dans la portion de l'avenue Madame Eugène Roederer de la place des Lacs jusqu'au niveau de la rue des Dames de France. Le stationnement dans l'avenue Madame Eugène Roederer sera strictement interdit sur cette portion, y compris aux riverains.

**Article 2 :** L'accès à la rue des Déportés, à la place des Martyrs de la Résistance et à la rue du Château et notamment au Golf se fera par la rue des Sablons.

**Article 3 :** Sur le rond point de la place des Lacs, le sens de circulation sera modifié. La circulation de la rue des Sablons vers l'avenue de Reims sera basculée sur la voie habituellement utilisée pour aller dans le sens avenue de Reims vers la rue des Sablons. Sur cette voie, la circulation se fera en double sens.

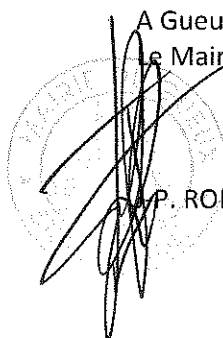
**Article 4 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue en parfait état pas SO LO TRA.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- A l'entreprise SO LO TRA,
- A la Sous-Préfecture de REIMS,
- A la Gendarmerie de Gueux.

A Gueux, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le Maire,



P. RONSEAUX

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
de REIMS

06 OCT. 2009

